#### AR Prefecture

082-268201050-20240326-DELIB5-

Reçu le 29/03/2024 Publié le 29/4024

TARNET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Mairie 82130 LAFRANCAISE

# Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

## Délibération n ° 5

Objet : Compte de Gestion 2023 budget EHPAD

Date de convocation

12 mars 2024

Date d'affichage

12 mars 2024

Nombre de membres en Exercice :

17

Nombre de présents :

10

Nombre de votants:

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre Le 26 mars à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents: M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Jean-Pierre ANGLAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

#### Procurations:

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX. M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL. Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Emmanuelle ANTICH.

Absents Excusés : Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Pauline SEILHAN, M. Pierrick THOMAS.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Rapport de l'ERRD et à l'ERRD lui-même. Après s'être fait présenter l'EPRD Initial de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 de la Résidence du Lac.

-ADOPTEE-

Le Président

ELBREII

Le Secrétaire

J-P ANGLAS